

*Briah*

3/11/1993
2298/04.09

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL NATIONAL DE SECURITE TENUE  
MERCREDI LE 20 OCTOBRE 1993 DANS LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Mercredi le 20 octobre 1993 à partir de 15heures 30, le Conseil national de Sécurité a tenu dans le bureau du Premier Ministre une réunion ordinaire de travail sous la présidence de Son Excellence Madame UWILINGIYIMANA Agathe, Premier Ministre.

A l'ordre du jour figurait :

1. Programmation des actions à mener à court terme pour le maintien de la sécurité dans notre pays;

2. Les manifestations.

Les actions concrètes à mener à court terme pour le maintien de la paix ainsi qu'un délai limité retenu pour chaque action sont consignés dans le tableau en annexe.

En plus du tableau, le Conseil National de Sécurité a émis des recommandations et des suggestions suivantes :

1. Un budget de 60 millions de FRW adopté par le Conseil des Ministres du 29/09/1993 destiné à l'achat des véhicules devant déplacer les agents chargés de sécurité, doit être réparti équitablement entre 3 départements ministériels de sécurité à savoir le Ministère de la Défense, le Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal et le Ministère de la Justice.

Le Ministre des Finances invité à cette réunion a fait remarquer cependant que le Trésor Public n'est pas à même de disponibiliser pour le moment un tel montant; il faudra pour cela attendre plus longtemps que prévu.

2. Parallèlement, le Ministre des Finances a affirmé qu'il est quasi impossible d'ouvrir 10 postes budgétaires pour des substituts de parquet et 50 postes budgétaires pour des agents pénitentiaires à recruter pour la garde des prisons. Même si le Trésor Public le permettait, la Banque Mondiale ne peut pas accepter puisque dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel on n'engage le personnel que dans le cas de remplacement sauf pour le personnel enseignant et médical. Il serait donc très difficile voire même impossible de faire passer 60 postes budgétaires nouveaux.

Le Conseil a fait remarquer que l'engagement de ce personnel est nécessaire pour la défense des droits de l'homme et pour le maintien de la sécurité de la population. Etant donné que la Banque Mondiale soutient certainement ces deux actions, le Ministre des Finances devra justifier l'engagement de ce personnel sous l'angle de la défense des droits de l'homme et de la sécurité.

K0085920

En outre, le Conseil National de Sécurité a demandé au Ministre de la Défense et au Ministre de la Justice d'envisager les possibilités de remplacer les agents pénitentiaires manquants par des gendarmes. Dans ce choix, ils devront selectionner les gendarmes les plus disciplinés en vue d'éviter que la garde de prison ne soit encore plus défaillante.

K0085921 ✓

3. Le document contenant les termes de référence pour la recherche des criminels est déjà disponible au Ministère de la Justice.

Le Conseil national de Sécurité a demandé au Ministre de la Justice de le transmettre sans délai au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération qui le transmettra à son tour à nos Ambassades dans les pays occidentaux surtout (USA, France, Allemagne, Suisse, Belgique) en vue de lancer un appel d'offres auprès des maisons privées spécialisées en recherche criminelle.

Nos Ambassadeurs devront faire une prospection dans les milieux où ils sont, dresser ensuite une liste des maisons choisies en fonction de leur compétence et de leur disponibilité.

Cette liste devra parvenir au MINAFFET dans les 15 jours qui suivent la réception des termes de référence. Vers le mi-novembre, le Gouvernement devra prendre une décision à ce sujet.

4. Conformément à l'article 37 du protocole d'Accord entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais sur le partage du Pouvoir, la mise en place du Conseil Supérieur de la Magistrature n'est pas possible pour le moment. Sa composition exige au préalable la mise en place de la Cour Suprême alors que cette Cour est mise en place elle-même par le Gouvernement de Transition à Base Elargie.

5. Le Tribunal de Première Instance de Kigali doit couvrir le ressort de la Préfecture de la Ville de Kigali et des Communes environnantes de la Préfecture de Kigali telles que MBOGO, MUGAMBAZI, RUTONGO, SHYORONGI, GIKORO, GIKOMERO, BUTAMWA et RUBUNGO. L'Institution des Tribunaux de Ière Instance de RUSHASHI et de NYAMATA doit avoir lieu dans les plus brefs délais mais cela exige au préalable la publication des décrets-lois y relatifs.

Il faudra donc que le Président de la Cour Constitutionnelle reçoive du Gouvernement un ordre formel de débloquer les décrets-lois qu'il a confisqués sous-prétexte qu'il ne dispose pas des originaux des Accords d'Arusha et de ne plus recommencer.

6. Cadre juridique régissant les sociétés privées de sécurité. Dans le cadre de l'auto-organisation de la population pour la sécurité, les citoyens de la plupart des quartiers de la capitale assurent leur propre garde. Parallèlement des sociétés privées de sécurité commencent à naître aussi dans la Capitale.

les a d'ici  
prochainement

Devant le risque de voir ces sociétés se transformer en milices et constituer ainsi des sources d'insécurité, le Conseil National de Sécurité a demandé au MINADEF d'instituer un cadre juridique devant régir ces sociétés.

Dans ce cadre, une délégation rwandaise doit se rendre au Kenya et en Tanzanie au plus tard le 27/10/1993 pour prendre contact avec des sociétés privées de sécurité oeuvrant dans ces pays afin de pouvoir importer l'organisation de ces sociétés au bénéfice de la population rwandaise.

7. En ce qui concerne la restructuration du Centre de Recherche Criminelle et de Documentation, le Conseil National de Sécurité a demandé au Ministre de la Défense de donner un mandat précis à la mission française affectée à ce Centre. Il faut à tout prix relancer ce service si utile en matière de sécurité en lui fournissant des moyens logistiques et financiers nécessaires à son fonctionnement (création d'un laboratoire, poudre, appareils).

Ici, s'est posé la question de savoir de quel département ministériel devrait dépendre ce service ? Il ressort du débat qu'il dépend à la fois du département de la Défense et le Ministère de la Justice. Pour cela, le Ministère de la Défense et le Ministère de la Justice doivent se concerter et présenter au Conseil des Ministres le plus proche un projet de restructuration et d'utilisation de ce centre.

Le Conseil a demandé en outre au MINADEF de prendre toutes les dispositions nécessaires pour prendre des empreintes digitales de tous les militaires qui seront démobilisés.

8. En ce qui concerne l'insécurité dans les camps des déplacés de guerre, le Conseil National de Sécurité s'étonne d'entendre que le groupe d'agitateurs connu dans beaucoup de camps de Byumba et conduit par un certain Djuma n'est pas encore appréhendé. Ce groupe a été dénoncé en maintes occasions par le PAM, CICR, CRR, comme constituant un obstacle majeur aux opérations de distribution de vivres. Le Ministre de la Défense s'est résolument engagé à mener une lutte sans merci contre de tels groupuscules des malfaiteurs.

En outre, il a été recommandé au Service des Renseignements de s'organiser sérieusement de manière à pouvoir repérer à temps tout groupe ou toute personne susceptible de provoquer des agitations au sein de la population déplacée ou inciter celle-ci à des manifestations violentes.

9. Le Conseil de Sécurité est revenu sur les cas d'assassinats politiques par empoisonnement notamment le cas du Major MUHIRWA dont la mort reste encore obscure. Il semble incompréhensible qu'une enquête sur la mort du Major MUHIRWA ne soit faite alors que les examens médicaux subis à Nairobi montrent qu'il est mort intoxiqué et que le produit chimique d'intoxication a été révélé. Le Conseil National de Sécurité a demandé au Ministre de la Justice d'ouvrir immédiatement une enquête sur la mort de MUHIRWA et d'autres cas semblables et de publier des résultats endéans un mois.

K0086923

- 4 -

10. Le Conseil National de Sécurité a constaté avec regret que la dissidence au sein de certains partis politiques peut constituer une source d'insécurité au sein de la population. Pour cela, le Conseil de Sécurité demande qu'il y ait une révision de la loi sur les partis politiques de manière à y insérer des articles contraignant les partis à renoncer à toute forme de dissidence non idéologique ou la rendant impossible.

Il a été demandé que les Directeurs de Cabinet des départements ministériels concernés par les problèmes de sécurité se réunissent sous la présidence du Directeur de Cabinet du Premier Ministre pour émettre à l'intention du Gouvernement, des propositions d'amendement de la loi sur les partis politiques au Rwanda.

Le Rapporteur,

SEZIBERA Dismas,

Directeur de Cabinet a.i  
du Premier Ministre

